

## Compte rendu de séance

### Séance du 20 Mars 2026

L'an 2026 et le 20 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, petite salle des fêtes sous la présidence de Mme DENIS Malou, maire sortant.

**Présents** : Mmes : ANTOINE Ghislaine, CARRÉ Lydie, DENIS Malou, JUY Elsa, PETERS Ans, MM : LAVEY Dominique, LIEVAL Adrien, SAUSSOIS Olivier, SIMONET Francis, VAN CAUWENBERGH Jurgen  
Excusé(s) ayant donné procuration : M. GRASPERGE Emmanuel à Mme CARRÉ Lydie

#### **Nombre de membres**

- Afférents au conseil municipal : 11
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 16/03/2026

**Date d'affichage** : 16/03/2026

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LIEVAL Adrien

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

ÉLECTION DU MAIRE - réf : 2026-13

ÉLECTION DE LA LISTE D'ADJOINTS - réf : 2026-14

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS - réf : 2026-15

ÉLECTIONS DU DÉLÉGUÉ "ÉNERGIE" A LA COMMISSION LOCALE DU SDED 52 - réf : 2026-16

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE - réf : 2026-17

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DE HAUTE-MARNE - réf : 2026-18

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT LE COLLÈGE ÉLUS ET D'UN DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT LE COLLÈGE DES BÉNÉFICIAIRES AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE - réf : 2026-19

COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITÉS CONSULTATIFS - réf : 2026-20

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

DÉLÉGATIONS CONSENTIES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - réf : 2026-21

#### **ÉLECTION DU MAIRE - réf : 2026-13**

Présidence de l'assemblée

Mme PETERS Ans, la plus âgée des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT) Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme ANTOINE Ghislaine et M. SAUSSOIS Olivier.

Déroulement de chaque tour de scrutin.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une

enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### ÉLECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Ont obtenus :

Madame DENIS Malou	neuf voix	9
Monsieur GRASPERGE Emmanuel	deux voix	2

Proclamation de l'élection du maire

Madame DENIS Malou a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

#### ÉLECTION DE LA LISTE D'ADJOINTS - réf : 2026-14

Sous la présidence de Mme DENIS Malou, élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art L2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du CGCT).

#### NOMBRE D'ADJOINTS

La présidente a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### ÉLECTION DE LA LISTE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Ont obtenus :

- Liste de M. SAUSSOIS Olivier	neuf voix	9
(M. SAUSSOIS Olivier, 1er adjoint et Mme ANTOINE Ghislaine, 2ème adjoint)		
- Liste de M. GRASPERGE Emmanuel	deux voix	2
(M. GRASPERGE Emmanuel, 1er adjoint et Mme CARRÉ Lydie, 2ème adjoint)		

Proclamation de l'élection de la liste d'adjoints

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. SAUSSOIS Olivier. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation, à savoir :

- M. SAUSSOIS Olivier, 1er adjoint
- Mme ANTOINE Ghislaine, 2ème adjoint

## **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

L'article L 2121-7 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre. » Ainsi, le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du code général des collectivités territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux »

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi.

Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local.

- 1- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

## **INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS - réf : 2026-15**

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjointes,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,  
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,  
Considérant que la commune de Varennes-sur-Amance compte 255 habitants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes, ainsi qu'il suit à compter de la date d'installation du Conseil Municipal soit le 20 mars 2026 :

- L'indemnité de fonction du Maire est égale à 28.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## **ÉLECTIONS DU DÉLÉGUÉ "ÉNERGIE" A LA COMMISSION LOCALE DU SDED 52 - réf : 2026-16**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-2 et L5711-1 ;

Considérant les élections municipales des 15 mars 2026 ;

Considérant l'adhésion de la commune au SDED 52 au titre des compétences « énergie » ;

En application de l'article 19.1 des statuts du SDED 52, le conseil municipal doit élire **1 délégué titulaire** pour représenter la commune au sein de la commission locale de la région des Savoir Faire.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal a élu pour siéger à la commission locale du SDED 52 :

M. LIEVAL Adrien, conseiller municipal

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## **ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE - réf : 2026-17**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément ses articles L5212-8 et L5711-1 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable (SMIPEP) ;

Après en avoir délibéré

- a élu en qualité de délégué titulaire : M. VAN CAUWENBERGH Jurgen, conseiller municipal
  - a élu en qualité de délégué suppléant : M. LIEVAL Adrien, conseiller municipal
  - Prend acte que ceux-ci représenteront la commune au sein de du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable (SMIPEP)
- A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DE HAUTE-MARNE - réf : 2026-18**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément ses articles L5212-8 et L5711-1 ;

Vu les statuts des Communes forestières France ;

Après en avoir délibéré

- a élu en qualité de délégué titulaire : M. LAVEY Dominique, conseiller municipal
- a élu en qualité de délégué suppléant : M. SIMONET Francis, conseiller municipal
- Prend acte que ceux-ci représenteront la commune au sein de l'association des communes forestières de Haute-Marne (COFOR 52).

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT LE COLLÈGE ÉLUS ET D'UN DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT LE COLLÈGE DES BÉNÉFICIAIRES AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE - réf : 2026-19**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calculée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- désigne Mme CARRÉ Lydie comme délégué représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale,
- désigne Mme GRASPERGE Sylvie comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITÉS CONSULTATIFS - réf : 2026-20**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, nomme les personnes suivantes dans les commissions communales et comités consultatifs :

#### **COMMISSION "FINANCES"**

- Mme DENIS Malou
- Mme CARRÉ Lydie
- M. GRASPERGE Emmanuel
- Mme PETERS Ans
- M. SAUSSOIS Olivier

#### **COMMISSION "SERVICE A LA POPULATION"**

- Mme DENIS Malou
- Mme ANTOINE Ghislaine
- Mme PETERS Ans
- M. VAN CAUWENBERGH Jurgen

#### **COMITÉ CONSULTATIF "SERVICE A LA POPULATION"**

- Mme NOLLE Noëlle

#### **COMMISSION "PATRIMOINE CULTURE"**

- Mme DENIS Malou
- Mme ANTOINE Ghislaine
- M. GRASPERGE Emmanuel
- M. VAN CAUWENBERGH Jurgen

#### **COMITÉ CONSULTATIF "PATRIMOINE CULTURE"**

- Mme CHEVALLÉREAU Marie-Claude
- Mme LAVEY Estelle

#### **COMMISSION "BÂTIMENTS COMMUNAUX ET CIMETIÈRE"**

- Mme DENIS Malou
- M. GRASPERGE Emmanuel
- M. SAUSSOIS Olivier
- M. SIMONET Francis

COMMISSION "BOIS ET CHEMINS FORESTIERS"

- Mme DENIS Malou
- M. LAVEY Dominique
- M. SIMONET Francis

COMMISSION "VOIRIE COMMUNALE"

- Mme DENIS Malou
- M. GRASPERGE Emmanuel
- M. LIEVAL Adrien
- M. VAN CAUWENBERGH Jurgen

COMMISSION "PERSONNEL COMMUNAL"

- Mme DENIS Malou
- Mme CARRÉ Lydie
- M. GRASPERGE Emmanuel
- M. SAUSSOIS Olivier

COMMISSION "SCOLAIRE"

- Mme DENIS Malou
- Mme ANTOINE Ghislaine
- Mme CARRÉ Lydie
- M. GRASPERGE Emmanuel
- M. VAN CAUWENBERGH Jurgen

COMITÉ CONSULTATIF "SCOLAIRE"

- Mme NOLLE Noëlle

COMMISSION "FETES ET CEREMONIES"

- Mme DENIS Malou
- Mme CARRÉ Lydie
- M. GRASPERGE Emmanuel
- Mme JUJY Elsa
- Mme PETERS Ans
- M. VAN CAUWENBERGH Jurgen

COMITÉ CONSULTATIF "FETES ET CEREMONIES"

- Mme NOLLE Noëlle

COMMISSION "FLEURISSEMENT ET EMBELLISSEMENT"

- Mme DENIS Malou
- Mme PETERS Ans

COMMISSION "ÉTANG"

- Mme DENIS Malou
- M. SIMONET Francis
- M. SAUSSOIS Olivier

COMITÉ CONSULTATIF "ÉTANG"

- M. DERIOT Jacky

COMMISSION "COMMUNICATION"

- Mme DENIS Malou
- Mme JUJY Elsa
- Mme PETERS Ans
- M. VAN CAUWENBERGH Jurgen

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

L'assemblée décide de reporter ce sujet au prochain conseil municipal.

**DÉLÉGATIONS CONSENTIES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - réf : 2026-21**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mme le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les

crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 5 000 € ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Le conseil municipal

- prend acte que cette délibération est à tout moment révocable
  - refuse tout exercice de la présente délégation en cas de suppléance
  - prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation
- A la majorité (pour : 9 contre : 2 abstentions : 0)

Séance levée à: 21:50

En mairie, le 24/03/2026  
Le Maire